

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-SEPT AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, 1 RUE DES OLYMPIADES A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 21 avril 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Thibault CARFANTAN, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL, absent*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON, absent*), Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Yvon BERHAULT, Pierre-Alexis BLEVIN, Marie-Madeleine BOURDEL, Renaud LE BERRE, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Denis BERTRAND

Délibération n°2021-090

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 3

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE ZONE D'ACTIVITES DE LA QUENOTTERIE (HENANBIHEN) ALIMENTATION ELECTRIQUE ET INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS

Lamballe Terre & Mer envisage la division d'une parcelle dans la zone d'activités dite de la Quenotterie (Hénanbihen) pour l'implantation de trois entreprises. Cet aménagement comprend la division et les travaux de viabilisation nécessaires pour chacun des lots.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22) fait une proposition pour l'alimentation électrique et les infrastructures de télécommunications :

- Basse tension

Le projet d'alimentation basse tension proposé par le SDE 22 s'élève à 26 400 € TTC.

Lamballe Terre & Mer a transféré la compétence Basse tension au Syndicat d'Énergie. Conformément aux dispositions de son règlement financier, le SDE 22 perçoit de Lamballe Terre & Mer une subvention d'équipement calculée au taux de 50% du montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte le dossier. La subvention est estimée à 11 000 €.

- Infrastructures de télécommunications

Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunications proposé par le SDE 22 s'élève à 11 200 € TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Lamballe Terre & Mer a transféré la compétence Maitrise d'ouvrage travaux d'infrastructures et de télécommunication au Syndicat d'Énergie. Conformément aux dispositions de son règlement financier, le SDE 22 perçoit de Lamballe Terre & Mer une subvention d'équipement calculée au taux de 80% du montant HT des travaux, intégrant les 8% de frais d'ingénierie. La subvention est estimée à 7 466,66 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet d'extension des réseaux de basse tension proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 26 400 € TTC et les conditions financières de participation pour Lamballe Terre & Mer,
- APPROUVE le projet d'infrastructures de télécommunications proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 11 200 € TTC et les conditions financières de participation pour Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le 4 MAI 2021

Affiché le 4 MAI 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

4 MAI 2021

A Lamballe-Armor, le

Pour le Président absent,

Le 1^{er} Vice-président

Philippe HERCOUET

